



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-058 Conseil municipal du 30 mars 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusée(s) : BOYER Bertrand, AUNEAU Olivier, DANIEAU François

Pouvoirs : BOYER Bertrand à CAILLET Florent, AUNEAU Olivier à Julie AUBRY, DANIEAU François à ZAREMBA Jean-François

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 24/03/2026
Date de la publication : 31/03/2026

2026-058 RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CST, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Rémy ORHON

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mis en place en 2022 un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon. Cette instance a été créée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2022. A la même date, le conseil municipal a également délibéré sur sa composition en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal les représentants suppléants.

A la veille de l'organisation des élections professionnelles programmées le 10 décembre 2026, il est possible de modifier la composition du CST sous réserve de consulter préalablement les organisations syndicales et d'une délibération fixant sa nouvelle composition au moins 6 mois avant la date du scrutin.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 252-8 à L. 252-10 du Code général de la fonction publique ;

VU l'article L. 254-4 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées le 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants au personnel est de 185 agents pour la commune et 7 agents pour le CCAS ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le non recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour: 35

Contre: 0

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 4 et en nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le non-recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Florent CAILLET

Catherine BILLARD

Billard



Publication sur le site internet le : 11/04/26
Transmission au contrôle de légalité le : 11/04/26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.